



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2013

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le mardi 2 juillet 2013, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Michel CHARPENAY à Michel BACCONNIER – Alain CACALY à David CICALA – Rahma KHADRAOUI à Grégory COIN – Fabienne ALPHONSINE à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE – Yannis BURGAT à Andrée LIGONNET – Florentine MASSE à Jean-Claude CANO

Absent excusé : Franck FERRANTE

Absents : Bénédicte KREBS – Véronique SORIANO – Grégory ESTREMS – Stéphane JEANNET – Isabelle BALLE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné.

DELIB 2013.07.08 09

OBJET : Convention de participation financière aux charges de fonctionnement de la CLIS de la Tour du Pin pour un élève domicilié sur la commune

Monsieur Daniel Tanner, adjoint délégué à l'Education et à la Jeunesse expose que la commune de La Tour du Pin accueille dans les locaux de sa CLIS (classe d'intégration scolaire) un élève domicilié sur la commune.

Selon les dispositions de l'article L212-8 du Code de l'Education, chaque commune de résidence doit s'engager à verser une contribution financière sur la base des charges de fonctionnement, intégrant :

- Les frais de chauffage, d'électricité, de gaz, d'eau, d'affranchissement, de téléphone et de maintenance annuelle des locaux
- Les rémunérations du personnel communal (ATSEM et agents de service)
- Le coût d'acquisition des fournitures scolaires et du matériel pédagogique et sportif.

Une convention établie avec la commune de LA TOUR DU PIN définit les dispositions de la participation financière, et fixe le montant par élève.

Ce montant sera réactualisé à chaque rentrée scolaire en tenant compte des effectifs accueillis et de l'évolution des charges.

Pour l'année 2012/2013, le montant de ces charges s'élève à 1130,04 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la participation financière de la commune selon l'état des charges communiqué par la commune de La Tour du Pin, à compter de l'année scolaire 2012/2013,
- **APPROUVE** le coût de fonctionnement de 1130,04 € pour l'année scolaire 2012-2013, montant qui sera recalculé chaque année,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de participation aux frais de fonctionnement de la CLIS de La Tour du Pin

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 10 juillet 2013.

Publication et transmission en sous-préfecture le 11 JUL. 2013

Le Maire,

Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.